

3.8

Autres décisions

---

---

## 3.8 AUTRES DÉCISIONS

### 3.8.1 Dispenses

#### Raymond James Itée

Une dispense a été accordée à Raymond James Itée de l'obligation de transmettre l'avis d'exécution prévu à l'article 162 de la Loi lorsqu'un ordre est réalisé pour le compte d'un client qui a adhéré à un service de gestion discrétionnaire par l'entremise d'un compte sous mandat discrétionnaire ou d'un programme de gestion selon un portefeuille de type « modèle ».

Cette dispense est octroyée aux motifs suivants :

- le client a avisé Raymond James Itée qu'il ne désire pas recevoir d'avis d'exécution pour les transactions effectuées à son compte géré discrétionnairement;
- Raymond James Itée envoie un relevé de compte mensuel qui comporte l'information relative à toute transaction effectuée au compte géré discrétionnairement.

#### Dispense d'exercer leur fonction à temps plein.

- Taylor, Dean  
Gestion de capital Assante Itée

Cette personne est dispensée de l'application de l'article 53 de l'Instruction générale n° Q-9 afin de lui permettre d'exercer une autre activité.

Le bénéfice de cette dispense est assorti des restrictions ou conditions suivantes :

- le représentant exerce une autre activité, en dehors de la période habituelle de travail ou d'une façon qui, de l'avis du directeur, n'interfère pas avec ses fonctions de représentant;
- le fait pour le représentant d'exercer une autre activité ne crée pas, de l'avis du directeur, de conflit d'intérêts ni d'apparence de conflit d'intérêts avec ses fonctions de représentant;
- le courtier en valeurs auprès duquel le représentant est inscrit consent par écrit à ce que celui-ci exerce une autre activité;
- le représentant souscrit auprès de l'Autorité des marchés financiers l'engagement d'informer par écrit le directeur de tout changement dans les informations soumises lors de la demande de dispense.

#### Dispense d'exercer leur fonction à temps plein.

- McConnell, Thomas  
Merrill Lynch Pierce Fenner Smith inc.

Cette personne est dispensée de l'application de l'article 53 de l'Instruction générale n° Q-9 afin de lui permettre d'exercer une autre activité de Merrill Lynch Pierce Fenner Smith inc.

Le bénéfice de cette dispense est assorti de la condition suivante :

- Le représentant devra effectuer ses opérations au nom de Merrill Lynch Pierce Fenner Smith inc. et devra respecter les obligations d'inscription auprès de la *NASD Regulation, Inc.*

### Dispense de résider au Québec

- McConnell, Thomas  
Merrill Lynch Pierce Fenner Smith inc.

Cette personne est dispensée de résider au Québec.

Le bénéfice de cette dispense est assorti des conditions suivantes :

- le représentant est également inscrit à titre de représentant d'un conseiller en valeurs inscrit auprès de l'Autorité des marchés financiers et de l'Autorité en valeurs mobilières des États-Unis;
- le représentant n'exerce l'activité de conseiller en valeurs qu'auprès des personnes visées à l'article 30 de l'Instruction générale n° Q-9.

### Régime du passeport

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet [www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm](http://www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm), inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

### 3.8.2 Exercice d'une autre activité

#### Autorisation d'offrir des services de conseil en matière de titres dérivés.

- Webster, Ducan  
Gestion globale d'actifs CIBC inc.

Le représentant est autorisé à offrir des services de conseil en matière de titres dérivés

**3.8.3 Approbation d'un projet d'entente de partage de commissions, approbation d'une prise de position importante, emprunt ou remboursement autorisés**

Aucune information.

**3.8.4 Autres**

Aucune information.